

AVIS AUX OPERATEURS ECONOMIQUES

(COMMISSIONNAIRES EN DOUANE AGREES,
CONSIGNATAIRES, IMPORTATEURS, EXPORTATEURS)

N° 003/2025/OTR/CG/CDDI

Le Commissaire Général de l'Office Togolais des Recettes (OTR) rappelle à l'ensemble des opérateurs économiques que seules les marchandises introduites sur le territoire douanier togolais sous le régime de transit (IM8) par le Port Autonome de Lomé bénéficient d'une exonération de la Redevance Statistique (RS).

En conséquence, il est porté à l'attention de tous, que les marchandises en transit entrant sur le territoire national par le bureau de Kétao-Kéméri (TG522) seront soumises au paiement de la Redevance Statistique (RS) à compter du **1^{er} mars 2025**, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le Commissaire Général invite les acteurs concernés à prendre les dispositions nécessaires pour assurer l'application effective de cette mesure et compte sur la collaboration de chacun pour son respect scrupuleux.

Fait à Lomé, le 17 février 2025

Le Commissaire Général p. i.

Philippe Kokou B. TCHODIE